

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 septembre 2011

Objet : Indemnité de conseil et de confection de budget versée au receveur de DORSAL

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le neuf septembre, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Christian TRENTALAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Didier BARDET	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Monique BOULESTIN	Maire Adjointe de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Alain BRETTE	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle

Sont excusés :

Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant)	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Au vu du renouvellement du mandat du Président de DORSAL à compter du 20 juin 2011, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés de fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics, il est préconisé qu'une nouvelle délibération fixant les modalités de recours aux conseils du comptable et fixant ses indemnités intervienne après chaque nouvelle désignation du Président.

Il est donc proposé de maintenir l'indemnité de conseil et de confection de budget versée au receveur de DORSAL, sans modulation et calculée sur la base des dépenses réelles budgétaires du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de conseil et de confection de budget au receveur de DORSAL, sans modulation et calculée sur la base des dépenses réelles budgétaires du syndicat mixte.



Fait à Limoges, le 19 septembre 2011

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

